

LOI N°

16-2005

DU

25 octobre 2005

autorisant la ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIV :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

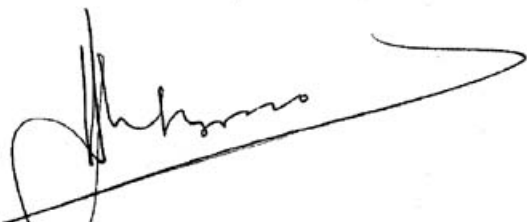
Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005

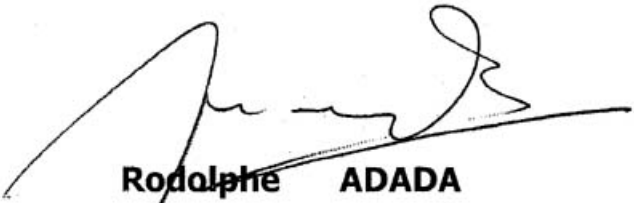
Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et
de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,


Henri DJOMBO


Rodolphe ADADA